

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

FÊTE DES VIGNERONS 2025

MANIFESTATION D'INTÉRÊT

(Avant le mercredi 3 juillet 2024 à 12 heures pour la transmission du dossier complet)

<u>A remettre par courrier : Ville de Roquebrune-sur-Argens – Service Animation Locale – Maison des Associations - Impasse Barbacane – 83520 Roquebrune-sur-Argens</u>

Ou par mail: nmarcelli@mairie-roquebrune-argens.fr_et/ou svialaneix@mairie-roquebrune-argens.fr

Renseignements: 04.94.19.59.55

1. OBJET

La Commune organise la fête des vignerons 2025 afin de mettre en valeur les domaines viticoles de la Commune.

Afin de proposer un service de restauration au public le dimanche 20 juillet 2025, trois stands mobiles de vente de denrées alimentaires, seront installés.

2. LOCALISATION



PROMENADE ADRIEN BEAUMONT

3. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CRITÈRES DE VALIDITÉ DES DOSSIERS

La Commune organise la fête des vignerons 2025 afin de mettre en valeur les domaines viticoles de la Commune.

Afin de proposer un service de restauration au public le dimanche 20 juillet 2025, trois stands mobiles de vente de denrées alimentaires, seront installés : un stand de vente de coquillages (huîtres, bulots, etc.), un stand de vente de charcuterie et de fromages.

<u>Dates et horaires</u>: <u>DIMANCHE 20 JUILLET 2025 – ISSAMBRES – PROMENADE ADRIEN BEAUMONT</u>

de 17 heures à minuit.

3 stands maximum dont le dossier aura été validé par le service animation locale, gestionnaire de la manifestation, dans l'ordre de réception des manifestations d'intérêt. <u>Une attention particulière est exigée et portant sur la qualité des produits préparés et vendus, ainsi que sur la présentation et propreté générale du stand et du personnel exerçant le jour de la manifestation.</u>

Redevance d'occupation du domaine public : 31 euros par jour (25 euros + 6 de frais de gestion – tarifs fixés par Décision Municipale)

4. PIÈCES A JOINDRE (la Municipalité se réserve le droit de ne pas instruire un dossier incomplet ou de ne pas retenir un dossier tardif ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus)

- Le présent formulaire de manifestation d'intérêt et le bulletin de participation paraphés, datés et signés
- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Extrait KBIS du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité
- Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités en cours de validité.

5. CRITÈRE DE SELECTION

Un critère de sélection sera appliqué pour départager les offres :

* Qualité des prestations proposées